

16 MARS 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSIES**

L'an deux mil vingt-un, le vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Slimane RAHEM, Maire. Date de la convocation : 19/02/2021

Etaient présents : RAHEM Slimane, RONDEAU Louis, COUVREUR Philippe, DEVAUX Guillaume, GORGUET Maxime, HOMMER Erick, DELSART Virginie, MONTEL SAINT PAUL Anne, TEMPLE Bruno et VANDENBERGHE Denis.

M. PEERE Christophe a démissionné
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents: 10

Secrétaire de séance : VANDENBERGHE Denis
N° d'ordre : N°05/05
N° interne : 08/2021

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1 et suivants et R161-1 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 3 juillet 2015 (N° interne 51/2015) et 18 septembre 2015 (N° interne 56/2015) prescrivant la révision de la carte communale,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 20 mars 2020,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 5 mai 2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision de la carte communale,
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 mars 2020,
Vu la décision préfectorale rendue par courrier du 4 septembre 2020 portant dérogation partielle au principe de constructibilité limitée,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2020 (N° interne 46/2020) validant la notice sur les amendements apportés par rapport au projet initial de la carte communale après l'avis défavorable de la CDPENAF,
Vu l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2020 (N° interne 26/2020) soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 8 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 19 janvier 2021,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable assorti d'une recommandation qui est de revoir le potentiel foncier et les capacités d'urbanisation au sein de la commune pour préparer son développement ultérieur,
Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête notamment sur le rapport de présentation :

- afin d'y intégrer les amendements validés à la suite de l'avis défavorable de la CDPENAF ;
- et d'apporter des compléments permettant une meilleure compréhension du dossier et de procéder à la correction de certaines erreurs matérielles.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ d'approuver la carte communale.
- ✓ de transmettre la carte communale à Monsieur le Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Date de publication : 12/03/2021

- ✓ que conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral seront affichés en mairie durant un mois.
- ✓ que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- ✓ que l'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

- l'approbation de la carte communale par Monsieur le Préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai,*
- l'accomplissement des modalités de publicité prévues à l'article R163-9 du code de l'urbanisme.*

La carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Nord.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, RAHEM Slimane

